

Bruxelles, le 6 février 2020
(OR. en)

5760/20

FIN 58
PE-L 4

NOTE

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 – <i>Adoption</i>

1. Le Comité budgétaire a procédé à l'examen du rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2018¹ en janvier et en février 2020.
2. Le rapport annuel comporte une appréciation concernant la fiabilité des comptes consolidés de l'UE et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour la partie du budget de l'UE consacrée aux recettes et aux dépenses, qui constituent le fondement de la déclaration d'assurance de la Cour².
3. La Cour a conclu que les recettes pour l'exercice 2018 sont légales, régulières et exemptes d'erreur significative.

¹ JO C 340 du 8.10.2019.

² La note ne concerne pas la version française.

4. La Cour a assorti son avis sur la légalité et la régularité des dépenses d'une réserve après avoir constaté que les dépenses à haut risque (essentiellement fondées sur des remboursements et soumises à des règles complexes) présentent un niveau d'erreur significatif, tandis que les dépenses essentiellement fondées sur des droits et soumises à des règles moins complexes ne présentent pas un niveau d'erreur significatif. D'une manière générale, la Cour a considéré que le niveau d'erreur estimatif n'est pas généralisé.
5. Le 6 février 2019, le Comité budgétaire est parvenu à un accord sur un projet de recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, dont le texte figure à l'addendum 1 de la présente note.
6. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046³, et notamment son article 70, paragraphe 4, et au règlement financier de chaque organisme, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux organismes créés en vertu du TFUE et du traité Euratom, qui ont la personnalité juridique et qui reçoivent des contributions à la charge du budget. Le projet de recommandations est soumis au Conseil pour adoption en tant que point "A" séparé⁴.
7. En outre, conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil⁵ du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, et notamment son article 14, paragraphe 3, et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission⁶ du 21 septembre 2004 portant règlement financier type des agences exécutives et notamment son article 66, premier alinéa, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux agences exécutives. Le projet de recommandations est également soumis au Conseil pour adoption en tant que point "A" séparé⁷.

³ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

⁴ Doc. 5761/20 ADD 1.

⁵ JO L 11 du 16.1.2003, p. 1.

⁶ JO L 297 du 22.9.2004, p. 6.

⁷ Doc. 5762/20 ADD 1.

8. Par ailleurs, conformément aux actes constitutifs pertinents et à l'article 70, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux entreprises communes. Le projet de recommandations est également soumis au Conseil pour adoption en tant que point "A" séparé⁸.
9. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
- adopte la recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, dont le texte figure à l'addendum 1;
 - approuve les commentaires généraux accompagnant cette recommandation, qui figurent à l'ANNEXE de ce même addendum;
 - charge le président du Conseil de transmettre au Parlement européen la recommandation susmentionnée, ainsi que les commentaires qui l'accompagnent, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'ANNEXE.

⁸ Doc. 5763/20 ADD 1.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

au : président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 319, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, je vous fais parvenir dans un document séparé¹ la recommandation du Conseil du 18 février 2020 concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018.

[Formule de politesse]

¹ Doc. 5760/20 + ADD 1.